



AFFICHÉ EN MAIRIE
de GAREOULT Le :

26 JAN. 2026

Police Municipale

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 26 janvier 2026

ARRETE MUNICIPAL N°2026_01_005
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION :
Place Georges Gueit

Nous, Gérard FABRE, Maire de la Commune de GARÉOULT, 83136,

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article L 411-1 et R 417-10 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal N°34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Garéoult,

VU la demande en date du 26 janvier 2026, de la Société CLAVEL RENOVATION sise 235 chemin des Chardons Bleus à Rocbaron qui sollicite la réservation de deux places de stationnement, 1 Place Georges Gueit à Garéoult, du lundi 26 janvier 2026 au samedi 31 janvier 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, sur la Commune de Garéoult,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : En dérogation à l'arrêté N° 34-2011, en date du 10 Juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la Commune de Garéoult, **deux places de stationnement sont réservées au 1 Place Georges Gueit à Garéoult, pour les véhicules de la Société CLAVEL RENOVATION, immatriculés DL-572-GQ et HG-708-DJ du lundi 26 janvier 2026 au samedi 31 janvier 2026.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire au bon déroulement des opérations.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.

